

COMMUNE DE VALLECALLEREPUBLIQUE FRANCAISEDEPARTEMENTHAUTE CORSEDELIBERATION  
SEANCE DU 15 AVRIL 2022

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 10.04.2022	L'an deux mille vingt-deux et le 15 avril à 18h 00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : <b>Monsieur POGGI Augustin, faisant fonction de Maire</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
<b>EN EXERCICE</b> 10	
<b>PRESENTS</b> 08	
<b>ABSENTS</b> 02	
<b>REPRESENTES</b> 01	
<b>VOTANTS</b> 09	
<b>POUR</b> 09	
<b>CONTRE</b> 00	

Monsieur Augustin POGGI donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance :

- Jean-Claude DODEMAN donne pouvoir à Alexandra MULLER

Monsieur Augustin POGGI a fait appel pour le secrétariat de séance :

Madame MULLER Alexandra a proposé sa candidature.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité sa candidature.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b> VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022	<p><b>Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2022.</b></p> <p>Il propose de se prononcer pour les taux suivants :</p> <table> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</td> <td>17,61 %</td> </tr> <tr> <td>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</td> <td>55,47 %</td> </tr> <tr> <td>Contribution foncière des entreprises :</td> <td>12,08 %</td> </tr> </table> <p><b>Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent en faveur des taux ci-dessus indiqués.</b></p>	Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,61 %	Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,47 %	Contribution foncière des entreprises :	12,08 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties :	17,61 %						
Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	55,47 %						
Contribution foncière des entreprises :	12,08 %						

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint, FF de Maire